



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 091

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZE 116P (O) SUR LA COMMUNE DE LINARS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO – ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°062 DU 18 MARS 2024

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes,

Considérant que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment la commune de Linars,

Considérant que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente,

Vu, la décision n°062 du 18 mars 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 116p (o) sur la commune de Linars dans le cadre de l'aménagement de la flow vélo,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision susvisée,

#### DECIDE

**Article 1** - Est annulée la décision n°062 du 18 mars 2024 susvisée.

**Article 2** – Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 116p(o) d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, sur la commune de Linars, appartenant à [redacted]

**Article 3** – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 48,50 €. Les frais annexes (bornage, notaire, Publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 4**- Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, opération 1090001, imputation 2111.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 MARS 2024

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture

Le : 29 MARS 2024

Affiché ou notifié

Le : 29 MARS 2024

Jean-Luc MARTIAL

